

**MAIRIE DE
ROHRBACH LES BITCHE**

1, Rue du Chanoine Châtelain
CODE POSTAL : 57410
Tél. : 03 87 09 70 95
E-mail : mairie@rohrbach.fr



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 09 octobre 2025
Sous la présidence de M. Gabriel SCHEH, Maire

Membres en exercice : 19

Présents : 14 (Quorum atteint)

Mrs et Mmes : SCHEH Gabriel, KOELSCH Alexandre, MEYER Arlette, SCHWARZ Sandrine, SEITLINGER Vincent, MUNICH Bernard, ORDENER Delphine, KARMANN Pascal, BOTZUNG Pierre, MISCHLER Sophie, JODER Stéphanie, PEIFFER Yves, RIMLINGER Isabelle, ALBERT Aurélie

Membre(s) absent(s) excusé(s) et représentés : 3

M. ZIEBEL Cédric représenté par Mme ORDENER Delphine
Mme HEMMERT Odile représentée par Mme ALBERT Aurélie
Mme NZOSSU Virginie représentée par Mme JODER Stéphanie

Soit un total des membres présents et représentés : 17

Membre(s) absent(s) excusé(s) non représenté(s) : 2

Mme NIDERBERGER Josiane, M. STAB Didier

2. Acte complémentaire à l'acte de vente Commune-Verrissima du 16 décembre 2024

Par délibération du 16 octobre 2024, le Conseil Municipal a autorisé la cession de la parcelle section 48, n°191, située dans la Zone d'Activité Communautaire, lieu-dit Trinkwiese, à la société Verrissima Industrie SAS.

L'acte de vente, dressé le 16 décembre 2024 déclare à tort les modalités de paiement de la taxe sur la valeur ajoutée.

L'acte étant inexacte, il est nécessaire de rectifier celui-ci sur la constatation du prix de vente sans application de la TVA ainsi que la liquidation des droits de mutation, à savoir :

Prix de vente : 168 240.00 €

Droits de mutations dus : 9 769.00 €

Considérant que les conditions de la cession autorisées par la délibération du Conseil Municipal du 16 octobre 2024 sont toujours en vigueur,

Considérant que l'acte complémentaire précise le prix de vente sans application de la TVA et la liquidation des droits de mutation,

Considérant que seuls les éléments susvisés modifient l'acte de vente du 16 décembre 2024,

Le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder à la rectification de l'acte en signant l'acte complémentaire.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

en Sous-Préfecture et de la publication/notification le 09 octobre 2025

Le Maire
Gabriel SCHEH

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art.9) (JO du 03.12.83) modifiant le décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art. 1- al.6) la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification/publication